

**Convention-cadre de prestation de service pour une assistance
d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays
de Saillans-Cœur de Drôme et la commune de**

ENTRE :

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, sise 15 chemin des Senteurs à Aouste-sur-Sye, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, agissant en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée par la "**CCCPS**"

D'une part,

ET

La Commune desis.....,
représentée par son Maire,agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée par la "**Commune**"

D'autre part,

Ci-après dénommée collectivement par les "**Parties**"

PREAMBULE

En raison d'un manque ou d'une absence de compétences spécifiques en interne, certaines communes-membres de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme éprouvent des difficultés pour réaliser certains de leurs projets.

Face à ces difficultés, ces communes se sont rapprochées de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (**CCCPS**) pour savoir si l'intercommunalité pouvait les aider et leur apporter une assistance d'ingénierie dans la réalisation de certains de leurs projets.

La CCCPS a la capacité de leur apporter un appui dans le domaine administratif, juridique, technique, financier et développement local.

Afin de mettre en place cet accompagnement, une convention-cadre doit être conclue entre la **CCCPS** et la **Commune**. Une convention plus spécifique, ci-après annexée sera conclue au fil des demandes et des projets pour lesquels la Commune souhaite être accompagnée par la **CCCPS**.

C'est dans ce contexte que les **Parties** se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, la **CCCPS** souhaite apporter une aide d'ingénierie à la **Commune** qui ne bénéficie pas de moyens suffisants pour réaliser certains de ses projets.

La présente convention est une convention-cadre permettant à la **Commune** de bénéficier d'un appui d'ingénierie fourni par la **CCCPS** (ci-après la "**Convention Cadre**").

Elle est conclue en application de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette **Convention Cadre** n'entraîne pas un transfert de compétence de la **Commune** vers la **CCCPS**.

ARTICLE 2 - CHAMP D'INTERVENTION DE LA CCCPS

La CCCPS aura la possibilité d'intervenir en support de la Commune afin de l'aider dans la réalisation de ses projets pour lesquels elle souhaite être accompagnée.

La CCCPS pourra notamment intervenir dans le domaine administratif, juridique, technique, financier ou encore du développement local. La Commune choisira les domaines dans lesquels elle souhaite être accompagnée.

A titre indicatif, ci-dessous les services que peut proposer la CCCPS. Cette liste n'est pas exhaustive.

Option administratif : Rédaction de délibération, de courriers, assistance aux ressources humaines...

Option juridique : Rédaction de dossiers de consultation, analyse administrative des marchés publics, rédaction de contrat...

Option technique : Conseils techniques pour la réalisation et l'optimisation du projet, analyse de devis, analyse technique des marchés publics...

Option financière : Recherche de subventions...

Option développement local : Aide à la réponse à des appels à projets, partage de contacts...

Il est précisé que la CCCPS interviendra uniquement sur des nouveaux projets, qui n'ont pas encore débutés.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ASSISTANCE PAR LA CCCPS

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance ingénierie, la Commune devra :

- Être membre de la CCCPS ;
- Avoir moins de 1 500 habitants ;
- Ne pas avoir les services suffisamment développés en interne pour réaliser son projet dans le domaine sollicité.

ARTICLE 4 - PROCEDURE

ETAPE 1 :

Lorsque la Commune est intéressée pour bénéficier d'une assistance en ingénierie, elle informe la CCCPS en remplissant et communiquant la "fiche projet" (**Annexe I**) avant le 30 septembre de l'année N-1. Une dérogation à cette date peut être envisagée en fonction de l'importance de la demande d'assistance et en cas d'urgence ne permettant pas d'attendre l'année suivante.

Cette fiche projet identifie clairement le projet, les besoins, les échéances et les domaines dans lesquels la Commune souhaite être accompagnée par la CCCPS.

ETAPE 2 :

Après avoir étudié le projet soumis par la Commune, la CCCPS lui indique si elle :

- Est favorable pour l'accompagner ;
- Est partiellement favorable pour l'accompagner (ex : choisir d'intervenir uniquement dans certains domaines)
- A besoin de plus de précisions pour se prononcer ;
- Est défavorable pour l'accompagner.

Il est précisé que la CCCPS effectue son choix en fonction de :

- Ses capacités d'ingénierie,
- Ses contraintes calendaires et de celles de la Commune,
- Du nombre de projets déjà ou devant être accompagnés,
- Des besoins de la Commune.

Si la CCCPS est favorable pour accompagner la Commune, elle lui adresse une proposition technique et financière (estimation du volume horaire et coût associé).

ETAPE 3 :

Si les Parties sont d'accord sur cette proposition, une convention spécifique au projet figurant en **Annexe II** est alors conclue.

Cette dernière précise notamment les conditions d'intervention, les modalités juridiques et financières de l'accompagnement.

ARTICLE 4 : ADAPTATION DES SERVICES POUR REpondre A LA DEMANDE

L'accompagnement apporté à la Commune ne devra en aucun cas impacter la qualité des services de la CCCPS.

Pour respecter cela tout en apportant une assistance à la Commune, la CCCPS se réserve le droit de réorganiser ses services en interne (ex : réalisation d'heures supplémentaires ; dégagement du temps de travail d'un agent...).

En fonction de la demande de la Commune, la CCCPS pourra également prendre un stagiaire ou se faire accompagner par un prestataire privé qui sera rémunéré directement par la Commune.

La CCCPS fournira le détail de son accompagnement lors de l'établissement de sa proposition technique et financière.

Des ajustements d'organisation pourront éventuellement intervenir en cours d'accompagnement

ARTICLE 5 : DUREE

La présente Convention Cadre est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et sera renouvelable tacitement chaque année pour une période d'un an. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les **Parties** s'engagent à essayer de régler leurs différends de façon amiable. A défaut, tout litige relatif à la **Convention-cadre** ressort de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Aouste-sur-Sye, le

Pour la CCCPS
Denis BENOIT,
Président

Pour la Commune

Maire

ANNEXE I :
FICHE PROJET VALANT FORMULAIRE DE DEMANDE PAR LA COMMUNE

Nom de la commune :

Nom et prénom du référent du projet :

Adresse mail :

Téléphone :

Description du projet pour lequel la Commune souhaite être accompagnée par la CCCPS :

Décrivez votre projet général :

Domaine(s) dans lequel la Commune souhaite être accompagné [cochez les cases correspondantes] :

Option administratif :

Accompagnement souhaité par la commune :

Option juridique :

Accompagnement souhaité par la commune :

Option technique :

Accompagnement souhaité par la commune :

Option financière :

Accompagnement souhaité par la commune :

Option développement local :

Accompagnement souhaité par la commune :

Contraintes de calendrier/rétroplanning :

IMPORTANT : La Commune doit respecter les conditions mentionnées dans la Convention-Cadre et avoir transmis la présente fiche avant le 30 septembre de l'année N-1. Une dérogation à cette date peut être envisagée en fonction de l'importance de la demande d'assistance et en cas d'urgence ne permettant pas d'attendre l'année suivante.

Date et signature

ANNEXE II
CONVENTION SPECIFIQUE AU PROJET

**Convention de prestation de service pour une prestation d'assistance
"ingénierie" entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays
de Saillans-Cœur de Drôme et la commune de**

--

NOM DU PROJET

ENTRE :

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, sise 15 chemin des Senteurs à Aouste-sur-Sye, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, agissant en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée par la "**CCCPS**"

D'une part,

ET

La Commune desis....., représentée par son Maire,agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée par la "**Commune**"

D'autre part,

Ci-après dénommée collectivement par les "**Parties**"

PREAMBULE

Après échange entre les Parties, la CCCPS a accepté d'accompagner la Commune dans la réalisation de son projet : **XXXXXXX** (ci-après dénommé par le "**Projet**").

La présente convention fixe les conditions et le périmètre d'intervention de la CCCPS en ce qui concerne sa mission de prestation de service fournie à la Commune en application de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommée par la "**Convention**").

Cette Convention n'entraîne pas un transfert de compétence de la Commune vers la CCCPS.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

Les options d'intervention retenues pour la prestation de services sont les suivantes (cases à cochées suivant le(s) domaine(s) souhaité(s)) :

Option administratif :

- XXXX
- XXXX
- XXXX

Option juridique :

- XXXX
- XXXX
- XXXX

Option financière :

- XXXX
- XXXX
- XXXX

Option technique :

- XXXX
- XXXX
- XXXX

Option développement local :

- XXXX
- XXXX
- XXXX

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût horaire de la prestation de service proposée par la CCCPS s'élève à 40 € de l'heure.

En cas d'augmentation significatif de ce coût "agent" notamment suite à des évolutions de rémunération, les Parties conviennent de se revoir pour revaloriser ce montant par le biais d'un avenant.

Sur la base des informations communiquées par la Commune figurant notamment dans la "fiche projet", la CCCPS a estimé le coût de l'assistance du Projet à **XX** heures de travail soit **XXX** euros.

ARTICLE 3 : EVOLUTION DU COUT DE LA PRESTATION

Il est précisé que le coût et le volume horaire est estimatif. Il sera réajusté en fonction de l'évolution du Projet et du coût réellement consacré par la CCCPS.

La CCCPS tiendra un tableau du temps et des coûts réellement consacrés pour la réalisation de la prestation de service.

Elle informera régulièrement la Commune de la consommation de l'enveloppe budgétaire alloué.

Si en cours de prestation, la CCCPS constate qu'elle s'écarte significativement de l'enveloppe budgétaire allouée, elle en informera la Commune dans les meilleurs délais.

Si l'enveloppe a été entièrement consommée et que la prestation de service n'a pas pu être terminée dans sa globalité, la Commune pourra soit :

- Accepter une proposition complémentaire de la CCCPS
- Mettre fin à la prestation réalisée par la CCCPS et reprendre le pilotage de la suite de la mission.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PAIEMENT :

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes trimestriel. Ce titre de recette sera accompagné d'un justificatif de dépenses.

ARTICLE 5 : REFERENTS

Pour le suivi de la prestation, la Commune et la CCCPS identifieront un ou plusieurs référents en fonction des options choisis.

ARTICLE 6 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La prestation de service est effectuée à distance, au siège de la CCCPS et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La CCCPS est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier.

ARTICLE 7 - AGENTS INTERVENANT POUR LA PRESTATION DE SERVICE

La CCCPS est libre de désigner les agents qui travailleront sur cette prestation de service.

Ces agents demeurent statutairement employés par la CCCPS et restent placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCCPS.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les missions de la CCCPS sont listées exhaustivement dans la **Convention**.

La responsabilité de la CCCPS se limitent à ces missions. La responsabilité de la CCCPS pourra être recherchée uniquement en cas de dommage en lien direct avec ces missions.

Par ailleurs, la CCCPS ne pourra être tenu responsable d'un dommage qui surviendrait suite à un défaut d'information de la Commune ou en cas de dommage dont l'origine ne relève pas de son propre fait.

ARTICLE 9 : SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Les agents de la CCCPS sont soumis à une obligation de confidentialité et sont tenus au secret professionnel dans la réalisation des prestations de la Convention. Cela concerne tous les supports, matériels ou immatériels : les consultations adressées ou destinées à la Commune ; les correspondances échangées entre la CCCPS et la Commune et plus généralement toutes les pièces du dossier.

ARTICLE 10 : DUREE

La **Convention** prend effet le **XX.XX.XXXX** et s'arrête à la fin de la mission réalisée par la CCCPS et au plus tard le **XX.XX.XXXX**.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La **Convention** pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les **Parties** s'engagent à essayer de régler leurs différends de façon amiable. A défaut, tout litige relatif à la **Convention** ressort de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Aouste-sur-Sye, le

Pour la CCCPS
Denis BENOIT,
Président

Pour la Commune

Maire